



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 18520

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le recrutement de professeurs des écoles dans l'académie d'Aix-Marseille. En effet, alors que de nombreux postes d'enseignants restent vacants dans l'académie (départs en retraite, congés parentaux, décès, longues maladies...), il semble que le ministère envisage de diminuer d'au moins 20 % (44 % dans notre académie) le nombre d'inscrits sur les listes complémentaires du concours de professeur des écoles établies afin de pourvoir aux remplacements. Dans le même temps, les personnes inscrites sur listes complémentaires qui n'ont pas été appelées avant le 15 février ont perdu le bénéfice du concours qu'elles devront donc repasser à la prochaine session. Aussi, il lui demande quelles mesure le Gouvernement entend prendre afin, d'une part, de mettre un terme à cette situation paradoxale et, d'autre part, de faire en sorte que la qualité et la continuité des enseignements ne soient pas remises en cause par les restrictions budgétaires.

Texte de la réponse

Le nombre de postes offerts dans les académies aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles a sensiblement augmenté depuis la session 2000 et en conséquence, le nombre de personnes recrutées sur les listes complémentaires, utilisées normalement pour pourvoir les emplois devenant effectivement vacants après la rentrée scolaire, a commencé à diminuer dès la présente année scolaire, ce qui est le but recherché. Il est en effet indispensable de limiter le nombre de personnes qui sont affectées devant les élèves sans formation. En tout état de cause, les personnes inscrites sur une liste complémentaire sont informées du fait qu'elles ne bénéficient pas d'un droit à une nomination.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18520

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3787

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6711